

globale du Code canadien du travail et que la question d'une loi anti-briseurs de grève serait étudiée dans le cadre de cette réforme. Or, c'est la première fois qu'une telle réforme est annoncée, alors qu'une loi anti-briseurs de grève est drôlement nécessaire.

Le ministre du Développement des ressources humaines confirme-t-il que le gouvernement procédera à une réforme de l'ensemble du Code canadien du travail, et dans l'affirmative, quand procédera-t-il?

[Traduction]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, la députée comprend bien, j'en suis sûr, que de bonnes relations patronales-syndicales sont essentielles à la stimulation de la croissance, à l'accroissement de la productivité et à la prospérité de l'économie.

Dans le cadre de cette initiative gouvernementale générale, nous avons entrepris une série de discussions avec des groupes très variés, des groupes syndicaux, des groupes de spécialistes du travail et des groupes d'employeurs, sur les modifications que nous pourrions éventuellement apporter au Code du travail, lorsque nous en arriverons au consensus ou à l'accord qui s'impose à notre avis.

Nous cherchons à savoir comment nous pourrions moderniser le Code du travail et quelles recommandations spécifiques présenter.

• (1450)

Je ne peux pas encore dire en quoi consisteront ces recommandations, car les discussions en question ne sont pas terminées.

[Français]

Mme Francine Lalonde (Mercier): Monsieur le Président, devant la situation intolérable, vécue par les travailleurs de la minoterie Ogilvie, le ministre ne convient-il pas qu'il est urgent qu'il dépose un projet de loi anti-briseurs de grève pour que les travailleurs qui sont couverts, je devrais dire qui ont la malchance d'être couverts par le Code canadien du travail, aient les mêmes droits que les travailleurs qui sont couverts par 75 p. 100 des codes provinciaux, notamment du Québec, depuis 1977?

[Traduction]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le Président, je me suis entretenu, la semaine dernière, avec les représentants syndicaux des travailleurs qui sont en conflit avec la société ADM Ogilvie et je conviens certes qu'ils ont lieu de se plaindre de la façon dont les négociations collectives se sont déroulées.

J'ai déjà approuvé en quelque sorte leur demande en vue de déposer devant la Commission canadienne des relations de travail leur grief que je crois justifié. Nous avons donc donné suite à cette demande et, dans le cadre de cet examen général dont j'ai

parlé, nous scrutons les codes provinciaux du travail en ce qu'ils s'appliquent aux travailleurs suppléants.

* * *

LE TRANSPORT DES CÉRÉALES

M. Jake E. Hoepfner (Lisgar—Marquette): Monsieur le Président, hier, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a dit que les producteurs qui exportent des céréales aux États-Unis doivent respecter les lois en vigueur.

Aux termes de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, les sociétés ferroviaires qui n'atteignent pas les objectifs fixés en matière de rendement sont passibles de sanctions financières. Ces sociétés enfreignent cette loi depuis des années sans en subir les conséquences.

Comment le ministre peut-il ne pas sévir contre les sociétés ferroviaires qui ne respectent pas cette loi, alors qu'il veut qu'on sévisse contre les agriculteurs qui vendent leurs propres céréales au meilleur prix possible?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire): Monsieur le Président, pour ce qui est de la situation relative aux sociétés ferroviaires mentionnée dans la question, le député saura que, bien que la Loi sur le transport du grain de l'Ouest renferme des dispositions concernant les objectifs de rendement des sociétés, la réglementation exigée aux termes de ces dispositions législatives n'a jamais été établie sous le gouvernement précédent.

Nous sommes en train de préparer cette réglementation afin que les dispositions de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest concernant le rendement des sociétés ferroviaires puissent être appliquées lorsque les circonstances le justifient. Le député peut donc être certain qu'il n'y a pas deux poids deux mesures.

M. Jake E. Hoepfner (Lisgar—Marquette): Monsieur le Président, je remercie le ministre pour cette réponse.

Le ministre sait pertinemment que, en mai dernier, le sous-comité des transports a dit dans ses recommandations que la façon dont le transport des céréales se fait au Canada est illégale et inefficace et qu'on devrait corriger ce problème. En juin, le ministre a promis que des mesures seraient prises. Maintenant, il repousse encore cette intervention à six mois plus tard.

Le ministre peut-il expliquer à la Chambre qui dirige le pays, les sociétés ferroviaires ou le gouvernement libéral?

L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire): Monsieur le Président, depuis le 16 mai, j'ai eu des rencontres régulières avec des représentants des sociétés ferroviaires, des syndicats, des sociétés céréalières et de tous les organismes gouvernementaux qui jouent un rôle dans le transport du grain de l'Ouest afin de voir à ce que les retards qui se sont produits l'an dernier soient réduits au minimum ou éliminés totalement cette année et pour les années à venir.

Durant ces rencontres qui se sont déroulées au printemps et à l'été, nous avons décidé des mesures qui devaient être prises relativement à diverses questions, dont le problème que le député a mentionné, les frais de surestarie et d'entreposage des wagons,